



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,
Vu la demande de l'association organisatrice, la SAS « LE MISANTHROPE », représentée par son Président, Monsieur Samy EL MOUDNI, sise 7 Rue du Consul à 63670 ORCET,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité lors du Festival « Château Perché », se déroulant au Château de Balaine, sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE

- **Art.1^{er}** – A compter du jeudi 27 juin 2024, 14 heures, et jusqu'au dimanche 30 juin 2024, 18 heures, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur les voies communales suivantes :
 - VC n° 5 (de la RN7 à l'Arboretum de Balaine),
 - VC n° 6 (de la RN7 au lieudit « Le Moulin Neuf »),
 - VC n° 22 (de la RN7 au lieudit « Les Combes).
- **Art. 2** – Seuls les services publics, les services d'incendie et de secours, ainsi que la circulation riveraine sont autorisés à circuler pendant cette période.
- **Art. 3** – La signalisation sera mise en place par la commune de Villeneuve-sur-Allier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- **Art. 4** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 25 avril 2024

Le Maire,

2024/022

